



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de Beaugeay (17)**

N° MRAe : 2018ANA13

Dossier PP-2017-5641

Porteur du Plan : Commune de Beaugeay

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 14 novembre 2017

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 27 novembre 2017

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 9 février 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I- Contexte général

Beaugeay est une commune située à l'ouest du département de la Charente-Maritime, dans l'aire urbaine de Rochefort (à 13 km). Elle se trouve en grande partie dans les zones des marais de Brouage (2 635 hectares répartis sur les communes de Beaugeay et Moëze). D'une superficie de 14,51 km², elle compte 760 habitants (source INSEE-2015) et prévoit de porter sa population à 900 habitants à l'horizon 2026. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Rochefort-Océan. Elle est dans le périmètre du SCoT du Pays Rochefortais, approuvé en 2007 et en cours de révision.



Localisation de la commune de Beaugeay (source : Google maps)

La commune était dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 24 juin 1988. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR du 24 mars 2014) a rendu caduc le POS, le 27 mars 2017. La commune de Beaugeay est donc provisoirement soumise au règlement national d'urbanisme (RNU). Le projet de PLU, objet du présent avis, a été arrêté le 7 novembre 2017.

Le territoire de la commune comprenant en partie deux sites Natura 2000, *Marais de Brouage et marais nord d'Oléron* (FR5400431) au titre de la Directive Habitats et *Marais de Brouage, île d'Oléron* (FR5410028) au titre de la Directive Oiseaux, la procédure d'élaboration a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale a pour objectif de permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II- Qualité des informations contenues dans le dossier de présentation du PLU

A. Remarques générales

Le rapport de présentation répond aux obligations issues des articles R.151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. Le résumé non technique est correctement développé et comprend de nombreuses cartes illustratives.

Le rapport de présentation est proportionné aux enjeux du territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre du PLU.

B. Diagnostic territorial

Le rapport de présentation intègre un diagnostic territorial qui permet de mettre en évidence les principales caractéristiques de la commune et les enjeux qui y sont associés.

En matière **démographique**, la commune connaît une fluctuation importante de ses taux de variation annuelle de population (période 1975-1982 : +8,5 % ; période 1990-1999 : +0,4 % ; période 2007-2012 : +5,1 %). Cette tendance démographique s'explique principalement par le solde migratoire. La commune de Beaugeay, située dans la deuxième couronne de l'aire urbaine de Rochefort, est concernée depuis plusieurs décennies par le phénomène de périurbanisation au détriment des communes de la première couronne (Echillais, Breuil-Magné...).

En matière de **logement**, la commune compte 296 logements, dont 269 résidences principales (soit environ 91 % de l'ensemble des logements en 2014), 18 logements en résidences secondaires ou de loisir (soit environ 6 %) et 8 logements vacants (soit 3 %).

En matière **d'emploi**, Beaugeay est une commune orientée vers les activités agricoles et majoritairement vers les activités tertiaires de proximité. Les habitants travaillent, très majoritairement, en dehors du territoire communal et en grande partie utilisent la voiture pour effectuer leurs déplacements quotidiens. La place de l'automobile et des **transports collectifs** constitue un enjeu important au regard de la dépendance aux énergies fossiles.

Les **activités agricoles** se développent dans la polyculture-polyélevage. La superficie agricole utilisée totale en 2010 est égale à 274 hectares, soit + 2,6 % par rapport à l'année 2000, toutefois en régression de 42 % environ par rapport à l'année 1988 (648 hectares). Dans le rapport de présentation, la commune tient à signaler que la surface des terres labourables est en réalité plus élevée que celle retenue par le recensement agricole.

En matière de **ressource en eau**, la commune est classée en **zone vulnérable** et figure en **zone de répartition des eaux**, indiquant un enjeu quant à la gestion de la ressource en eau. La commune a délégué la gestion de l'alimentation en eau potable au syndicat intercommunal de Rochefort-Sud. L'annexe sanitaire présentée dans le dossier de PLU indique (page 3) que les besoins induits par la croissance de la population seront de l'ordre de 15 000 litres supplémentaires par jour sur le territoire à l'issue des dix années de mise en œuvre du PLU. Cette augmentation nécessite une adaptation du réseau appelant des travaux de renforcement. Le dossier ne fournit pas de tableau de programmation de travaux en corrélation avec les projets d'ouverture à l'urbanisation, et les données chiffrées permettant de s'assurer de la capacité d'approvisionnement nécessaire à la mise en œuvre du projet communal ne sont pas présentées. L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur ce point.

Le syndicat des eaux de Charente-Maritime est chargé de l'aménagement et de la **gestion des eaux usées** de la commune. Le bourg de Beaugeay, équipé en assainissement collectif, est raccordé à la station d'épuration de Saint-Agnant-Soubise, d'une capacité nominale de 14 000 équivalent/habitants. Le zonage d'assainissement eaux usées a été approuvé en 2007. Les données contenues dans le dossier sont insuffisantes et anciennes (par exemple l'année de référence de la charge entrante est 2013), et ne permettent pas de s'assurer du bon état de fonctionnement de la station d'épuration. Le reste de la commune est traité en assainissement autonome (hameaux du Cloine, de la Tour, des Deux Moulins et Petit Village). Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré par le syndicat des eaux de Charente-Maritime. Aucune donnée n'est apportée sur l'état des lieux des dispositifs existants (nombre d'installations défectueuses ou conformes ou encore en cours de réhabilitation...). L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier sur ce point.

En matière de **défense incendie**, seul le bourg dispose d'un dispositif de défense. Le rapport de présentation contient une cartographie des points d'eau existant (page 76). Il conviendrait de compléter le rapport sur ce point en précisant les moyens envisagés pour l'ensemble des zones urbanisées de la commune, dont le camping.

En ce qui concerne la **consommation foncière**, sur la période 2001-2010, la commune a mobilisé environ dix hectares pour l'urbanisation dont environ neuf hectares d'espaces agricoles et un hectare d'espaces naturels. La densité sur cette période est assez faible, de l'ordre de dix logements par hectare.

C. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement (pages 12 à 99) proposée dans le rapport de présentation aborde l'ensemble des spécificités de la commune relatives au paysage, au patrimoine écologique et aux risques et nuisances.

Au titre du patrimoine écologique, la commune connaît une sensibilité environnementale du fait de la présence des deux sites Natura 2000 qui se juxtaposent avec les périmètres des deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) *Marais de Brouage-Saint-Agnant* et *Marais et vasières de Brouage-Seudre-Oléron*, et d'une zone importante pour la protection des oiseaux (ZICO) *île d'Oléron, marais de Brouage-Saint-Agnant*. La commune se caractérise au nord par les relèvements calcaires occupés principalement par de grandes cultures céréalières. Les marais de Brouage et leur espace littoral constituent des vasières et polders de grand intérêt ornithologique. Le site est également intéressant pour l'accueil d'un grand nombre d'espèces (Loutre d'Europe, chauve-souris, amphibiens, odonates).

Les marais de Brouage constituent des réservoirs de biodiversité. Deux cartographies (pages 45 et 46 du rapport de présentation) illustrent les enjeux de la trame verte et bleue. Le rapport de présentation pourrait à cet égard être enrichi d'une analyse plus détaillée des connexions secondaires (fossés) de la trame bleue, notamment dans le bourg.

Au titre des paysages et du patrimoine architectural, le rapport de présentation opère une analyse complète et illustrée par de nombreuses photographies des différentes unités paysagères de Beaugeay. Cette partie est très bien traitée. Une cartographie (page 62) synthétise l'ensemble des enjeux paysagers. Les grands enjeux retenus concernent notamment le maintien des ouvertures paysagères et des coupures naturelles/agricoles.

Le rapport de présentation définit clairement l'ensemble **des risques et aléas** auxquels la commune est soumise, notamment, eu égard à ses caractéristiques, les risques inondation et submersion (plan de prévention des risques littoraux (PPRL) en cours d'élaboration), le risque par remontée de nappes phréatiques ou encore le risque sismique. En ce qui concerne les risques littoraux, est jointe page 92 une carte des risques d'aléa « Court Terme » qui définit la constructibilité des terrains par rapport au risque dans l'attente du PPRL en cours d'élaboration, et qui s'imposera au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

III- Projet communal et prise en compte de l'environnement

Les enjeux environnementaux et urbains sont globalement bien exposés et illustrés.

Le rapport de présentation présente une hypothèse d'évolution démographique de + 1,8 % par an sur la période de référence 2013-2026. Le scénario retenu porte la population à 900 habitants à l'horizon 2026. L'accueil de 150 nouveaux habitants implique un besoin de 80 logements. Pour réaliser son développement, la commune envisage une consommation de 5,3 ha. La surface moyenne des parcelles retenues pour le projet est de 660 m² par logement (voiries et réseaux divers inclus). L'objectif de densité est de 15 logements par hectare.

Le projet communal apparaît cohérent. Toutefois, il conviendrait de justifier les 20 logements dits « point d'équilibre » ajoutés aux 60 logements du calcul initial.

La commune retient cinq nouvelles zones à urbaniser (3 secteurs 1AU et 2 secteurs 2AU) pour la mise en œuvre des objectifs de son projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ces nouvelles zones à urbaniser font l'objet d'opérations d'aménagement et de programmation. Les nouvelles zones à urbaniser des secteurs « chemin de la Chapelle » et « rue de l'Église » correspondent à des opérations de densification. Celle du secteur de « la Touche » relève d'un comblement de dent creuse. Leur développement est cohérent avec le PADD.

Les deux autres zones à urbaniser, zones 1A et 2AU du secteur « rue des Ridollières », correspondent à de l'extension d'urbanisation dans un secteur à enjeux agricoles et environnementaux. Ces ouvertures à l'urbanisation sont motivées par une volonté communale de constituer une « couture urbaine ». L'Autorité environnementale considère que cette justification est insuffisante au regard des enjeux présentés, d'autant que ces extensions confortent l'étalement urbain le long de la route départementale D.238 d'une part, et qu'il n'est pas apporté d'éléments permettant de vérifier la prise en compte des risques littoraux, d'autre part. Leur justification mériterait d'être ré-interrogée et mieux expliquée.

En **matière de réseaux publics**, les données concernant l'assainissement collectif dans les différents documents du dossier de PLU (plan de zonage, OAP, annexe sanitaire) devraient être mises en cohérence

afin de donner une plus grande lisibilité sur l'état des équipements actuels, en distinguant les secteurs actuellement desservis de ceux nécessitant des travaux pour être raccordables au réseau. Par ailleurs, la station d'épuration de Saint-Agnant-Soubise desservant plusieurs communes, il conviendrait d'apporter des éléments d'information sur la satisfaction des besoins de Beaugeay au regard de l'ensemble des autres projets d'urbanisation des communes également desservies par la station d'épuration.

En ce qui concerne **les autres thématiques**, l'Autorité environnementale note que le projet n'a pas d'incidence directe sur les sites Natura 2000. Toutefois, les explications sur les incidences indirectes, notamment liées à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales ne sont pas suffisantes et devraient être complétées.

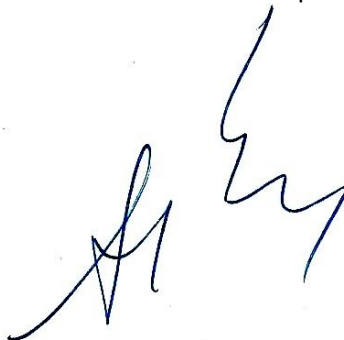
IV- Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

La commune de Beaugeay prévoit d'accueillir 150 habitants d'ici 2026, correspondant à un besoin de 80 logements pour une consommation de 5,3 hectares d'espaces agricoles ou naturels en extension urbaine.

L'hypothèse de croissance démographique annuelle de 1,8 % prise en compte dans le projet apparaît fondée et les ouvertures à l'urbanisation justifiées, à l'exception, sauf à en faire la démonstration inverse, des extensions du secteur « rue des Ridollières », dont la situation au regard des risques de submersion littorale mériterait par ailleurs des précisions.

L'Autorité environnementale recommande par ailleurs d'apporter les explications complémentaires permettant de s'assurer des capacités des réseaux (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, défense incendie) à supporter dans de bonnes conditions la mise en œuvre du projet communal.

Le membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Hugues AYPHASSORHO